

Décision

Générale

colonial

Décision n° 201 nommant une Commission pour arrêter le projet de règlement sur le service de L'Enregistrement.

n° 201

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 juillet 1911

Numéro JO
n° 177 du 01/08/1911

Date du numéro
1 août 1911

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et contributions

Vu les décrets des 4 septembre 1894 et 4 février 1904 portant réorganisation du service de la Justice à la Côte Française des Somalis

Vu les arrêtés locaux des 14 novembre 1899, 23 juillet et 15 décembre 1904, 30 décembre 1905 et 19 juin 1907 fixant le tarif des droits à percevoir par les différents actes et des taxes à allouer en matière judiciaire : Vu la nécessité d'unifier et de réunir en un seul texte les droits établis et rendus applicables par les arrêtés susvisés

Vu le rapport de vérification de M. l'Inspecteur des Colonies chef de mission, concernant le service de l'enregistrement :

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier, — Une Commission composée de : M. le président d'Appel, Président. MM. le chef du Service des Douanes, le Juge de paix à compétence étendue, le chef du 1er bureau du Secrétariat Général, le Greffier-Notaire, Membres, se réunira sur la convocation de son Président à l'effet d'élaborer un projet de règlement portant réorganisation du régime de l'Enregistrement à la Côte Française des Somalis. Art. 2. — La Commission dressera le procès-verbal de ses opérations. Art. 3, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CASTAING.